

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2022**

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 mars 2022 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Présents :**

Bernard JOBERT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°6 absent de la délibération n°7 à la délibération n°12 présent de la délibération n°13 à la délibération n°38) René CARANDANTE Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE Gabrielle DALMAS (donne procuration à Marie-Paule MAUDUIT de la délibération n°1 à la délibération n°26	présent de la délibération n°27 à la délibération n°38) Marie-Paule MAUDUIT Jacques BUTTARD Pierre MONETON Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Matthieu TAROT Adama LACLAVERIE Michaël REBOTIER Marie-Françoise CASADEI Roger OLIVIER Bernard BRUNEL Catherine BRUNETTO
---	--

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Yves NONJARRET  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Linda TRIBET donne procuration à  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Julie HIVERT donne procuration à Stéphanie MECHIN

**Absents excusés :**

Angelo MURA	Chantal MALFAIT Chloé DE BROUWER
-------------	-------------------------------------

**Secrétaire de séance :**

Madame Stéphanie MECHIN

**Monsieur le Maire propose de désigner Stéphanie MECHIN, secrétaire de séance, la proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Stéphanie MECHIN procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des pouvoirs.**

**Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Le procès-verbal du 24 Février sera soumis au vote de l'Assemblée Délibérante lors du prochain Conseil Municipal.**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.**

**FINANCES**

1 Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

- 2 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement
- 3 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe cimetière
- 4 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe transport et parkings
- 5 Approbation du compte de gestion 2021 du budget logements et habitat
- 6 Approbation du compte de gestion 2021 du budget office de tourisme
- 7 Approbation du compte administratif 2021 du budget principal
- 8 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement
- 9 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe cimetière
- 10 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe transport et parkings
- 11 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe logements et habitat
- 12 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme
- 13 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget principal
- 14 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe assainissement
- 15 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe cimetière
- 16 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe transport et parkings
- 17 Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe logements et habitat
- 18 Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe office de tourisme
- 19 Budget primitif 2022 du budget principal
- 20 Budget primitif 2022 du budget annexe assainissement
- 21 Budget primitif 2022 du budget annexe cimetière
- 22 Budget primitif 2022 du budget annexe transport et parkings
- 23 Budget primitif 2022 du budget annexe logements et habitat
- 24 Budget primitif 2022 du budget annexe office de tourisme
- 25 Budget primitif 2022 du budget annexe ZAC Coeur de village
- 26 Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes – année 2022
- 27 Vote des subventions aux associations – exercice 2022
- 28 Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale
- 29 Subvention d'équipement pour le Parc National de Port Cros 2022
- 30 Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes»
- 31 Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Assainissement vers le budget principal
- 32 Créances irrécouvrables pour le Budget annexe Office de Tourisme : admission en non valeur

- 33 Créances irrécouvrables pour le Budget Communal : admission en non valeur

#### PERSONNEL

- 34 Tableau des effectifs personnel communal à compter du 1/06/2022

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 35 Convention de mise à disposition de la déchetterie de LA CROIX VALMER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez

#### SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 36 Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme ACTE avec l'association des Communes forestières du Var (COFOR - ALEC 83)
- 37 SIVAAD : Avenant 1 au Marché A001 - Librairie papeterie scolaire pour le lot 1F01 et le lot 3 F03

#### DECISIONS DU MAIRE

- 38 Communication des décisions du Maire

**Il n'y a pas de questions orales.**

1

#### FINANCES

##### **Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Estérel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget principal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

2

#### FINANCES

##### **Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe assainissement pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

3

### **FINANCES**

#### **Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe cimetière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe cimetière pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

4

### **FINANCES**

#### **Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe transport et parkings**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe transport et parking,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe transport et parkings pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

## 5 **FINANCES**

### **Approbation du compte de gestion 2021 du budget logements et habitat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe logement et habitat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe logements et habitat, pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

## 6 **FINANCES**

### **Approbation du compte de gestion 2021 du budget office de tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

## 7 **FINANCES**

### **Approbation du compte administratif 2021 du budget principal**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le Compte Administratif 2021, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	11 721 209,37	14 760 087,80	3 038 878,43				3 038 878,43
Investissement	4 665 980,36	4 971 499,88	305 519,52	1 102 394,47	418 790,91	-683 603,56	-378 084,04
<b>Total de l'exercice</b>	<b>16 387 189,73</b>	<b>19 731 587,68</b>	<b>3 344 397,95</b>				
Résultat reporté		1 200 771,24	1 200 771,24				1 200 771,24
Solde d'investissement (N-1)	1 791 639,23		-1 791 639,23				-1 791 639,23
<b>Total budget</b>	<b>18 178 828,96</b>	<b>20 932 358,92</b>	<b>2 753 529,96</b>			<b>-683 603,56</b>	<b>2 069 926,40</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux finances Président de séance.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

## 8 **FINANCES**

### **Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le Compte Administratif 2021, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	933 015,10	1 259 435,90	326 420,20				326 420,20
Investissement	460 134,83	916 104,97	455 970,14	150 466,02		-150 466,02	305 504,12
<b>Total de l'exercice</b>	<b>1 393 149,93</b>	<b>2 175 540,27</b>	<b>782 390,34</b>				
Résultat reporté		627 802,49	627 802,49				627 802,49
Solde d'investissement (N-1)	81 936,24		-81 936,24				-81 936,24
<b>Total budget</b>	<b>1 475 086,17</b>	<b>2 803 342,76</b>	<b>1 328 256,59</b>			<b>-150 466,02</b>	<b>1 177 790,57</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, Président de séance.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

9

### **FINANCES**

#### **Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe cimetière**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2021, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	21 376,36	20 555,63	-820,73				-820,73
Investissement	15 235,63	21 039,92	5 804,29				5 804,29
<b>Total de l'exercice</b>	<b>36 611,99</b>	<b>41 595,55</b>	<b>4 983,56</b>				
Résultat reporté							
Solde d'investissement (N-1)	8 851,20		-8 851,20				-8 851,20
<b>Total budget</b>	<b>45 463,19</b>	<b>41 595,55</b>	<b>-3 867,64</b>				<b>-3 867,64</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances, Président de séance .

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

10

**FINANCES**

**Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe transport et parkings**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe transport et parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	608 901,74	680 049,92	71 148,18				71 148,18
Investissement	78 602,73	256 131,86	177 529,13	8 904,04		-8 904,04	168 625,09
<b>Total de l'exercice</b>	<b>687 504,47</b>	<b>936 181,78</b>	<b>248 677,31</b>				
Résultat reporté		81 354,06	81 354,06				81 354,06
Solde d'investissement (N-1)		105 572,92	105 572,92				105 572,92
<b>Total budget</b>	<b>687 504,47</b>	<b>1 123 108,76</b>	<b>435 604,29</b>			<b>-8 904,04</b>	<b>426 700,25</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances, Président de séance.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

11

**FINANCES**

**Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe logements et habitat**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe logements et habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	374 806,38	501 297,73	126 492,35				126 492,35
Investissement	378 000,70	393 198,43	15 197,73				15 197,73
<b>Total de l'exercice</b>	<b>752 806,08</b>	<b>894 496,16</b>	<b>141 690,08</b>				
Résultat reporté							
Solde d'investissement (N-1)	11 019,57		-11 019,57				-11 019,57
<b>Total budget</b>	<b>763 825,65</b>	<b>894 496,16</b>	<b>130 670,51</b>				<b>130 670,51</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances, Président de séance.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

12

## **FINANCES**

### **Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 du budget annexe Office de tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	416 700,19	607 211,84	190 511,65				190 511,65
Investissement	46 879,25	180 722,41	133 843,16	24 559,00		-24 559,00	109 284,16
<b>Total de l'exercice</b>	<b>463 579,44</b>	<b>787 934,25</b>	<b>324 354,81</b>				
Résultat reporté		220 600,37	220 600,37				220 600,37
Solde d'investissement (N-1)	100 605,78		-100 605,78				-100 605,78
Intégration de résultats							
<b>Total budget</b>	<b>564 185,22</b>	<b>1 008 534,62</b>	<b>444 349,40</b>			<b>-24 559,00</b>	<b>419 790,40</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances, Président de séance.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

13

**FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget principal**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 Budget principal, tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 3 038 878.43€
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 1 200 771.24€
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>4 239 649.67€</b>
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	1 486 119.61 €
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	683 603.56 €
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>2 169 723.17 €</b>

<b>Affectation : C= G + H</b>	<b>4 239 649.67 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	2 170 000.00€
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 069 649.67€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>0,00 €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

14

**FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe assainissement**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante : D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 budget annexe assainissement tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 326 420.20€
<b>Dont B</b> plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
<b>C</b> Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 001 (excédent de financement)	+ 627 802.49 €
<b>Résultat à affecter : D =A+C</b>	<b>954 222.69 €</b>
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E</b> Solde d'exécution d'investissement	

D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	374 033.90€
<b>F Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	150 466.02 €
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement = E+F</b>	
<b>Affectation (2) = D</b>	<b>954 222.69 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du B)	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	954 222.69€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

15

### **FINANCES**

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2021: budget annexe cimetière**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 budget annexe cimetière tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 820.73€
<b>Dont B</b> plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
<b>C Résultats antérieurs de l'exercice</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0€
R 001 (excédent de financement)	

<b>Résultat à affecter : D =A+C</b> (si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	- 820.73€
<b>Solde d'exécution d'investissement</b> E Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	3 046.91€
F Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement <b>Besoin de financement = E+F</b>	<b>3 046.91€</b>
<b>Affectation (2) = D</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du B) <b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) <b>3) Report en exploitation R 002</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>820.73€</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

## 16 **FINANCES**

### **Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe transport et parkings**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 budget annexe transport et parkings, tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	

<b>A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+ 71 148.18 €
<b>Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
<b>C Résultats antérieurs de l'exercice</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 001 (excédent de financement)	+ 81 354.06 €
<b>Résultat à affecter : D = A+C</b>	<b>152 502.24€</b>
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	283 102.05 €
<b>F Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	8 904.04 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
<b>Affectation (2) = D</b>	<b>152 502.24 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du B)	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	152 502.24€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

17

## **FINANCE**

### **Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe logements et habitat**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif budget annexe logements et habitat 2021 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 126 492.35€
<b>Dont B</b> plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	53 400.00€
<b>C</b> Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0.00€
R 001 (excédent de financement)	
<b>Résultat à affecter : D = A+C</b>	<b>126 492.35€</b>
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E</b> Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	4 178.16€
<b>F</b> Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
<b>Affectation (2) = D</b>	<b>126 492.35€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du B)	53 400.00€
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	73 092.35€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

18

**FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe office de tourisme**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2021 budget annexe office de tourisme, tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 190 511.65 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 220 600.37 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>411 112.02 €</b>
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	33 237.38€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	24 559.00
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	
<b>Affectation : C= G + H</b>	<b>411 112.02 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	411 112.02 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>0,00 €</b>

0,00 Subvention

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

€ :

Autofinancement :

€

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

19

### **FINANCES**

#### **Budget primitif 2022 du budget principal**

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance 15 mars 2022,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

**Article 1 :** Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif principal 2022.

**Article 2 :** Il est donc proposé de voter le budget primitif principal équilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement :	17 447 224.67€
Investissement :	10 272 934.08€
Total :	27 720 158.75€

#### **Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le budget primitif communal 2022 équilibré en recettes et en dépenses.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

20

### **FINANCES**

#### **Budget primitif 2022 du budget annexe assainissement**

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe assainissement 2022.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	: 2 003 760.69€
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 1 055 001.02€</u>
TOTAL	: 3 058 761.71€

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2022, équilibré en recettes et dépenses.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

21            **FINANCES**  
**Budget primitif 2022 du budget annexe cimetière**

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe cimetière 2022.

Article 2 : Le budget proposé, équilibré en recettes et dépenses est de :

EXPLOITATION	: 17 900.00€
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 16 046.91€</u>
TOTAL	: 33 946.91€

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe cimetière 2022, équilibré en recettes et dépenses.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

22            **FINANCES**  
**Budget primitif 2022 du budget annexe transport et parkings**

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe transports et parkings 2022.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	: 587 502.24€
<u>INVESTISSEMENT</u>	: 601 803.29€
TOTAL	: 1 189 305.53€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe transport et parkings 2022, équilibré en recettes et dépenses.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

23

### **FINANCES**

#### **Budget primitif 2022 du budget annexe logements et habitat**

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe logements et habitat 2022.

Article 2 : Le budget primitif annexe logements et habitat proposé est :

EXPLOITATION :	278 581.84€
<u>INVESTISSEMENT :</u>	152 160.00€
TOTAL :	430 741.84€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe logements et habitat 2022, équilibré en recettes et dépenses.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

24

**FINANCES**

**Budget primitif 2022 du budget annexe office de tourisme**

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe Office du Tourisme 2022.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT :	859 847.02€
INVESTISSEMENT :	209 694.00€
TOTAL :	1 069 541.02€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe Office du Tourisme 2022, équilibré en recettes et dépenses.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

25

**FINANCES**

**Budget primitif 2022 du budget annexe ZAC Coeur de village**

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 15 mars 2022,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe ZAC cœur de Village 2022.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT :	100 000.00€
INVESTISSEMENT :	0.00€
TOTAL :	100 000.00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe ZAC cœur de village 2022, équilibré en recettes et dépenses.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

26

## **FINANCES**

### **Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes – année 2022**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation perçues par la commune et de la cotisation foncière des entreprises (transférée à la communauté de communes du golfe de saint Tropez) ;

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

Considérant Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021, soit 15,49% pour la commune,

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 20,72%.

Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Conformément à la volonté de maintenir les différents taux de la fiscalité directe locale au même niveau que celui de l'année 2021 :

Après avis de la Commission des Finances,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'appliquer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>29.40 %</b> (13.91% + 15.49 %)	<b>29.40 %</b> (13.91% + 15.49 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>28,72 %</b>	<b>28,72 %</b>

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

27

### **FINANCES**

#### **Vote des subventions aux associations – exercice 2022**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Après avis de la commission des finances réunie dans sa séance 15 mars 2022 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2022 ;

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente les propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2022 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-annexé, ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

Les élus, présidents d'association ou membres des conseils d'administration des associations croisiennes ne prennent pas part aux votes selon le détail suivant :

Mme Michèle CAPDEVIELLE ne participe pas au vote pour les Amis de la Croix ;

Mme Gabrielle DALMAS ne participe pas au vote pour l'Oustaou déi Agapanthes et la MJC ;

Monsieur Pierre MONETON ne participe pas au vote pour la MJC ;

Madame Marie-Françoise CASADEI ne participe pas au vote pour la MJC.

**FINANCES****Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 pour un montant de 711 400€, incluant les avances déjà versées sur l'année 2022.

Cette subvention sera versée suivant un échéancier mensuel jusqu'au mois d'octobre de l'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 au Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer pour un montant de 711 400€ ;
- De prévoir les crédits nécessaires au C/657362 « subvention de fonctionnement versée aux CCAS », fonction 520 du budget primitif de la Commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

**FINANCES****Subvention d'équipement pour le Parc National de Port Cros 2022**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose :

Dans le cadre de la convention tripartite qui lie la commune au le Conservatoire du Littoral et le Parc National de Port Cros, des terrains sont mis à disposition de la commune et servent à accueillir des véhicules en stationnement.

Une partie des recettes encaissées en contrepartie de ce stationnement doit être reversée afin de participer à des actions de gestion de ces sites.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette aide financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les recettes tirées des stationnements payants des terrains de Pardigon ;

CONSIDÉRANT que la commune se doit de réinvestir une partie de ces recettes dans les sites de Gigaro et de Lardier ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De verser une subvention d'équipement au Parc National de Port Cros d'un montant de 15 000€ suivant bilan 2022
- D'imputer cette dépense sur le compte D/833-204182 dont les crédits ont été ouverts à cet effet ;
- D'amortir cette subvention à partir de l'exercice 2023 sur une durée de cinq ans.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

**FINANCES****Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes»**

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération N° 2021\_046, du 25 mars 2021, le conseil municipal avait voté l'AP/CP « Jardin du train des Pignes» d'un montant global estimé à 3 890 000,00€ TTC jusqu'en 2023, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	3 890 000,00	290 000,00	1 200 000,00	2 400 000,00

L'AP/CP doit être modifiée en suivant le surcoût, dû à l'inflation du coût des matériaux de construction ainsi que la modification des crédits de paiement (CP) comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	4 305 188,00	136 188,00	1 769 000,00	2 400 000,00

Il est demandé au conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes» opération 250 ; d'un montant global de 4 305 188.00€ TTC ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	4 305 188,00	136 188,00	1 769 000,00	2 400 000,00

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver la proposition qui lui est faite.**

à l'unanimité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

31

## **FINANCES**

### **Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Assainissement vers le budget principal**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe SPIC exploités en régie ;

Par ailleurs la jurisprudence autorise le reversement d'un excédent d'exploitation à la collectivité de rattachement sous réserve des trois conditions ci-dessous :

- L'excédent dégagé au sein du budget annexe assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après ouverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la jurisprudence autorisant le reversement d'un excédent d'exploitation sous trois conditions,

Vu la délibération portant l'approbation de l'affectation des résultats de l'exercice du budget annexe assainissement et l'excédent constaté,

Considérant que les trois conditions permettant le reversement dudit excédent sont remplies, Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE SE PRONONCER** sur la reprise d'une partie des excédents ponctuels d'exploitation du budget de l'assainissement à hauteur de 500 000€ inscrit au budget 2022 de l'assainissement et de la commune respectivement en dépense d'exploitation et en recette de fonctionnement.
- **DE DECIDER** qu'une partie de l'excédent du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021, constaté après affectation des résultats, soit une somme de 500 000€, sera reversé au budget principal 2022 de la ville.
- **D'APPROUVER** que la recette afférente sera imputée à l'article 7561 « Excédents reversés par les régies dotées de la seule autonomie financière », pour le budget principal ;  
Que la dépense afférente sera imputée à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement », pour le budget annexe assainissement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

32

## **FINANCES**

### **Créances irrécouvrables pour le Budget annexe Office de Tourisme : admission en non valeur**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal.

L'état présenté par le comptable public concerne des redevables qui ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce

Le montant total des créances, non recouvré s'élève à 30 682.69€

Une provision avait été constituée pour la créance de MVACANCES et la reprise permettra de l'autofinancer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL2016\_02\_33\_20 du 23 février 2016, portant constitution d'une provision pour risques et charges – contentieux MVACANCES, d'un montant de 50 000€

Vu l'état des procédures collectives pour insuffisance d'actif du trésorier principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022

Considérant la demande du comptable public d'inscrire ces sommes irrécouvrables en dépenses,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de classer en créances irrécouvrables les titres de recettes référencés dans le tableau en annexe à la présente délibération pour un montant global de 30 682.69 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'apurement de ces créances au budget annexe Office de tourisme de l'exercice 2022, au 01/6542 « pertes sur créances irrécouvrables- créances éteintes) ;
- de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux MVACANCES .

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

33

**FINANCES**

**Créances irrécouvrables pour le Budget Communal : admission en non valeur**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal.

L'état présenté par le comptable public concerne un redevable qui a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce

Le montant total des créances, sur la période 2013 à 2015, non recouvré auprès de MECIBAH Mustapha est de 65 462.96€

Une provision avait été constituée et la reprise à hauteur des pertes permettra de l'autofinancer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL2016\_03\_32\_19 du 23 février 2016, portant constitution d'une provision pour risques et charges – contentieux MECIBAH, d'un montant de 65 000€

Vu la délibération N°DEL2017\_03\_32\_17, du 16 mars 2017, portant constitution d'une provision pour risques et charges – contentieux MECIBAH, d'un montant de 462.96€

Vu l'état des procédures collectives pour insuffisance d'actif du trésorier principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022

Considérant la demande du comptable public d'inscrire ces sommes irrécouvrables en dépenses,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de classer en créances irrécouvrables les titres de recettes référencés dans le tableau en annexe à la présente délibération pour un montant global de 65 462.96 €

- de prévoir les crédits nécessaires à l'apurement de ces créances au budget principal de l'exercice 2022, au 01/6542 « pertes sur créances irrécouvrables- créances éteintes»

- de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux MECIBAH.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

34

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs personnel communal à compter du 1/06/2022**

Monsieur le Maire expose,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Commune suite aux mouvements du personnel à compter du 1er juin 2022.

Au 1er juin 2022, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Budget Communal

**Suppression**

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
Agent technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	100%	1

**Création**

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
ATSEM	ATSEM	Agent de maîtrise principal	100%	1

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le chapitre introductif du code général de la fonction publique, articles L1 à L9,

Vu les articles L121-1 à L121-11 relatifs aux obligations générales,

Vu les articles L522-25 à L522-30 relatifs aux avancements de grade.

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins des services concernés en matière d'effectifs,

Considérant que le nombre total de l'effectif communal n'est pas modifié,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les modifications exposées,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits du budget.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.**

35

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **Convention de mise à disposition de la déchetterie de LA CROIX VALMER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez**

Monsieur le Maire expose,

Lors du transfert de compétences en janvier 2013, des biens meubles et immeubles ont été mis à disposition par la commune de La Croix Valmer à la Communauté de communes. A ce titre, figurait la déchetterie communale de La Croix Valmer. Un terrain d'une superficie de 3500m<sup>2</sup> comprenant la déchetterie et la voie d'accès était ainsi mis à disposition de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ayant engagé un processus de réhabilitation de ses déchetteries, il est nécessaire de définir l'emprise foncière qui accueillera la déchetterie dans sa nouvelle disposition.

Les travaux prévus consistant en la rénovation et l'agrandissement de la déchetterie La Croix Valmer, la présente convention a pour objet la mise à disposition de la Communauté de communes de l'emprise foncière nécessaire pour compléter l'emprise transférée lors du transfert de la compétence. Il s'agit de la mise à disposition de parcelles communales en vue de la réhabilitation qui modifie l'emprise totale de cette déchetterie pour atteindre une superficie à 4055 m<sup>2</sup>.

Aussi,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de LA CROIX VALMER en date du 8 Octobre 2013 portant approbation du procès-verbal de transfert pour la mise à disposition de biens de la déchetterie communale et des équipements de pré collecte - Communauté de Communes et celle portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition de service : déchetterie communale - Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention de la Communauté de Communes d'une convention de mise à disposition de la déchetterie de LA CROIX VALMER portant sur la nouvelle emprise foncière nécessaire pour la réhabilitation et l'agrandissement de celle-ci ;

Considérant que la compétence gestion, valorisation, et élimination des déchets ménagers et assimilés entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez des biens meubles et immeubles utilisés par la commune à la date du transfert pour l'exercice de la compétence ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la déchetterie de LA CROIX VALMER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez dans le cadre de la compétence gestion, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

36

### **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

#### **Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTE avec l'association des Communes forestières du Var (COFOR - ALEC 83)**

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique) a pour objectif de soutenir et d'accompagner les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités et de massifier la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi qu'à la mise à disposition d'outils permettant de simplifier les actions.

La COFOR ALEC 83, groupée au SYMIELECVAR et à la communauté de communes du golfe de St Tropez, a présenté un projet qui a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE 2 lancé par la par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies).

En tant que lauréat du programme, la COFOR ALEC 83 assure un accompagnement technique et financier aux communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Dans le cadre de ses missions aux côtés des collectivités, la COFOR-ALEC 83 s'est positionnée en qualité de coordinateur technique et animateur de ce programme ACTEE 83, dans une interaction permanente entre le porteur du programme SYMIELECVAR et les collectivités membres et bénéficiaires de ce groupement. C'est dans ce cadre que la COFOR ALEC 83 porte l'économe de flux mutualisé dont le rôle est de soutenir et d'accompagner les collectivités dans le développement de projets d'efficacité énergétique et de rénovation du patrimoine bâti. Son expertise et le partage d'expériences permettra la montée en compétence collective et l'accélération de la transition énergétique locale.

La commune souhaite bénéficier du service d'ingénierie mutualisé de l'économe de flux et conventionner dans ce cadre avec la COFOR-ALEC 83.

La participation financière forfaitaire de la commune par année civile s'élève à 300 euros. La convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE.
- De régler la participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 300 €.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

37                    **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**  
**SIVAAD : Avenant 1 au Marché A001 - Librairie papeterie scolaire pour le lot 1F01 et le lot 3 F03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article R 2194-5 du Code de la commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var du 17 Novembre 2021 approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N°2022\_01\_004\_4 du 20 Janvier 2022 portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2022-2023 et notamment sur les lots F01 (papiers toutes impressions) et F03 (Fournitures scolaires) ;

Vu l'information de la société Charlemagne relatant les difficultés qu'elle rencontre au regard de l'augmentation des prix d'achats de certains produits ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2 du CCAP relatif à la prévision des prix, la limite de la clause limitative fixée ne couvre pas le prix d'achat desdits produits par la société Charlemagne, il convient donc de signer deux avenants aux marchés passés avec ladite société ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver l'avenant numéro 1 à la procédure SIVAAD : A001 Librairie papeterie scolaire – Lot 1 - F01 papier toutes impressions
- D'approuver l'avenant numéro 1 à la procédure SIVAAD : A001 Librairie papeterie scolaire – Lot 3 – F03 fournitures scolaires.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

38                    **DECISIONS DU MAIRE**  
**Communication des décisions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les

délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2022_019	14/02/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021*07*03, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 3 Espaces verts", avec la Société Provençale de Paysage
2022_020	18/02/2022	Décision portant sur la fixation des tarifs de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile: Location et prestations
2022_021	01/03/2022	Décision portant l'attribution d'une concession funéraire Nom : MUSICO Franck Cimetière : Extension N° Concession : Carré A n°92
2022_022	01/03/2022	Décision portant signature de la convention de restauration mairie/ crèche les Mimarello – La mutualité française
2022_023	03/03/2022	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive du système de sécurité incendie de type 2B au Pôle Enfance
2022_024	04/03/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021*07*01, intitulé "Requalification rue Frédéric Mistral – phase 3", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
2022_025	07/03/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition avec le Sivom Littoral des Maures pour le nettoyage des plages
2022_026	08/03/2022	Décision portant don de la SAS VAROTEL - Lily of the Valley de la somme de 4 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022
2022_027	08/03/2022	Décision portant don de la SCEA Château de Chausse de 1 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022
2022_028	09/03/2022	Décision portant le renouvellement de columbarium 2 N°10 à Monsieur Denis LEYDIER pour une durée de 15 ans.
2022_029	10/03/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée – GUITTARD
2022_030	17/03/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2022*02, intitulé "Nettoyage du marché forain dominical", avec PROPOLYS SASU

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et prend acte de la délibération proposée.**

**INFORMATIONS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

